



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 21/10/2013 |
| Affichage | 21/10/2013 |

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 25 | 8 |

THEME : CULTURE 1.

**OBJET : SPECTACLE DU
31/12/2013 – CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION « TOUS EN
SCENE ».**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Dans le cadre de sa politique culturelle et pour la 4^{ème} année consécutive, la commune de Briançon a délégué à l'association « Tous en Scène » le soin d'offrir à la population un spectacle théâtral gratuit le 31 décembre 2013 au Parc de la Schappe.

Cette création, tout public, fruit du travail d'acteurs professionnels et bénévoles sera en 2013 une adaptation du « Petit Poucet ».

La Ville de Briançon soutient cette action par l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 500€ versée à l'association. Cette subvention a été inscrite au budget primitif 2013 et votée lors du Conseil Municipal du 27 mars 2013 par délibération n° 2013-03-27/062.

La convention d'objectifs est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

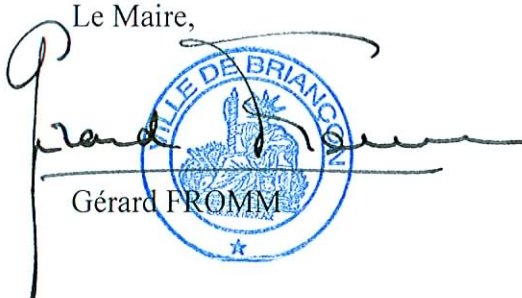
- D'approuver les modalités d'organisation selon la convention jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune avec l'association « Tous en Scène » la convention annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole GUERIN n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the City of Briançon. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' around the top edge and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in a standard font.

TRANSMIS LE 08 NOV. 2013
PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013
NOTIFIÉ LE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Briançon représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2013, ci-après désignée par les termes « la Ville de Briançon»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Tous en Scène », représentée par son Président, Monsieur Jacques GUÉRIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes «Tous en Scène»,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Briançon souhaite à nouveau offrir à la population locale et touristique un spectacle théâtral, le 31 décembre 2013, tout en valorisant le parc de la Schappe. Pour ce faire, elle en délègue l'organisation à l'association « Tous en scène ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et le déroulement du spectacle.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et prend fin à la clôture de la représentation du 31 décembre 2013

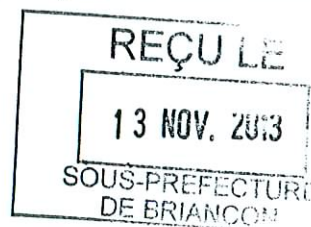
Article 3 : Obligations générales des parties

3.1 L'Organisateur :

Il initie et prend en charge l'organisation de l'édition 2013 du spectacle, adaptation du « Petit Poucet »

Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin d'offrir à la Ville de Briançon, ses partenaires et au public, un spectacle de théâtre de qualité.

Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès des Services Techniques et du Service Animation/Évènements de l'Office de Tourisme.



3.2 La commune :

Elle apporte à l'Organisateur, l'aide des Services Techniques et du Service Animation/Événements de l'Office de Tourisme dans les phases de préparation et de réalisation de la manifestation.

Article 4 : Promotion et Communication

La Communication générale sur la manifestation est sous la responsabilité de l'Organisateur.

La Commune, notamment par le biais de l'Office du Tourisme de Briançon, assiste l'Organisateur afin de promouvoir l'événement : site Internet, Altimag, et toute affiche présentant l'ensemble de la programmation estivale.

Tout autre moyen de communication et de promotion (affiches particulières, insertion publicitaires, éditions, signalétique, ...) sera à la seule charge de l'Organisateur.

Article 5 : Charges liées à l'organisation technique de la manifestation

La Commune prête à l'Organisateur les équipements nécessaires à la réalisation de la manifestation (espace scénique, passerelles, tables, chaises, bancs, barrières, alimentation électrique, déneigement accès et parking, gravillonnage,...)

L'Organisateur prend à sa charge les éclairages et la sonorisation de l'événement. Il se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et gère les droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales lors de la manifestation.

Article 6 : Assurances

L'Organisateur dispose d'une assurance en Responsabilité Civile et Dommages aux Biens, (MAIF 3511424T).

L'Organisateur s'engage à fournir à la commune l'attestation de l'assureur correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

La responsabilité de l'Organisateur pourra notamment être engagée en cas de dégradation du matériel mis à disposition par la commune lors de la manifestation.

Article 7 : Dispositions financières

Compte tenu du succès rencontré des années précédentes, la commune accorde à l'organisateur une subvention de 13 500,00 € - treize mille cinq cents euros - pour l'organisation de l'édition du spectacle du 31 décembre 2013.

Cette subvention inscrite au budget primitif 2013, a été votée le 27 mars 2013 par délibération n° 2013-03-27/062.

Article 8 : Rapport financier

L'organisateur s'engage à fournir à la commune de Briançon, le rapport financier complet de la manifestation.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, les parties élisent domicile :

- Immeuble des Cordeliers – 05100 Briançon, pour la Commune.
- 3 chemin Balpin - 05100 Briançon, pour l'Organisateur.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Briançon le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la commune de Briançon
Le Maire,

Pour l'Association « Tous en Scène »
Le Président

Gérard FROMM

Jacques GUÉRIN